

Assurance Cyber



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AIG Europe S.A., succursale belge Produit: Assurance : Police CyberEdge

AIG Europe S.A., société de droit luxembourgeois (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA - 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>). AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084 (BNB, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be)

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez les informations complètes sur la police d'assurance dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il?

CyberEdge couvre plusieurs conséquences d'un incident cybernétique, se produisant dans le système informatique de l'assuré. L'objectif principal de CyberEdge est d'assurer la continuité des activités en cas d'un incident cybernétique.

Un incident cybernétique serait:

- Une défaillance de sécurité
- Une défaillance du système
- Une atteinte à la protection des données personnelles ou des données d'entreprise



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Gestion d'un événement assuré couvre les frais suivants résultant d'un incident cybernétique:
 - Mesures d'urgence
 - Conseils juridiques
 - Conseils Informatiques
 - Restauration des données
 - Protection de la réputation
 - Frais de notification
 - Frais de monitoring et surveillance
- ✓ Enquête et sanction d'une autorité administrative couvre les frais de défense et les sanctions pécuniaires prononcées par une autorité administrative qui sont légalement assurables résultant d'une enquête d'une autorité administrative
- ✓ Les indemnités et frais de défense qui résultent d'une réclamation introduite par un tiers contre l'assuré, résultant d'une défaillance de sécurité ou une atteinte à la protection des données personnelles ou des données d'entreprise
- ✓ Interruption du réseau couvre les pertes de bénéfice net ainsi que les frais additionnels comme définis et calculés dans la police résultant d'une défaillance de sécurité ou de système, causant une interruption du système informatique de la société
- ✓ Les indemnités et frais de défense qui résultent d'une réclamation introduite par un tiers à l'encontre de la société en ce qui concerne les actes réels ou allégués suivants: la médisance, la violation involontaire de droits d'auteur ou droits de la marque, dans la mesure où ces actes sont la conséquence d'activités multimédia.
- ✓ Extorsion



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Du vol qui n'est pas le résultat direct d'une intrusion dans le système informatique de la société ou qui est commis par un employé
- ✗ Dommage corporel et préjudice matériel
- ✗ Les dommages à la réputation en tant que tels
- ✗ Droit de la concurrence
- ✗ Impôts
- ✗ Réclamations et circonstances antérieures
- ✗ Dommages non assurables (c.-à-d. certaines amendes)
- ✗ Faute intentionnelle commise par des administrateurs, partenaires, associés agissant seul ou en collusion avec d'autres
- ✗ Systèmes
 - Les défaillances électriques ou mécaniques de l'infrastructure qui n'est pas sous le contrôle d'un assuré,
 - La défaillance des lignes téléphoniques, des lignes de transmission de données ou autre infrastructure de télécommunications ou d'interconnexion de réseaux qui ne sont pas sous le contrôle d'un assuré
- ✗ Surremboursement
- ✗ Rapports sociaux
- ✗ Pollution
- ✗ La correction des anomalies ou des défauts dans les systèmes, les processus, le fonctionnement des matériels ou logiciels ou des contrôles antivirus qui existaient déjà avant que ne se produisent une défaillance de sécurité ou une défaillance du système

- ✓ Vol cybernétique couvre la perte d'argent ou de biens matériels résultant d'un accès non autorisé au système informatique de la société par un tiers
- ✓ Hacking du système téléphonique couvre les coûts de téléphonie résultant d'un accès et d'un usage non-autorisé des systèmes téléphoniques de l'entreprise.

- ✗ Les frais engagés par l'assuré pour la prestation, la correction, la réexécution ou la finalisation des services



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Franchise (ou délai d'attente pour interruption du réseau) comme décrit dans les conditions particulières
- ! Les montants assurés de la police décrite dans les conditions particulières.
Le montant assuré est le montant nominal mentionné dans les conditions particulières de la police, qui détermine le montant maximal d'indemnisation, par sinistre et par période d'assurance.
- ! Sous-limites comme décrit dans la police
- ! Les garanties de cette police ne seront accordées que pour autant qu'elles respectent toutes les sanctions économiques imposées par les Etats-Unis d'Amérique, y compris dispositions émises par le U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») et l'Union Européenne.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier



Quelles sont mes obligations?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Informer immédiatement l'assureur de toute réclamation ou d'une circonstance qui pourrait donner lieu à une réclamation ou à un autre événement assuré et fournir les informations suivantes:
 - la nature et les circonstances des faits;
 - l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - la date, l'heure et le lieu de l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - l'identité des demandeurs potentiels et de toutes les autres personnes et/ou entités éventuellement concernées;
 - une estimation de la perte éventuelle;
 - les conséquences potentielles.

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter le dommage
- Maintien de la protection:

L'assuré prendra toutes les mesures raisonnables pour maintenir les procédures en matière de protection des données et de sécurité de l'information au même niveau que celui décrit dans l'appel d'offres.

L'assuré veille à ce que l'on continue à utiliser des systèmes et des procédures de sauvegarde offrant le même niveau de sécurité par rapport à ce qui est décrit dans la proposition d'assurance et prévoit de tester la possibilité de rétablir ces données sur une base régulière (au moins une fois tous les six (6) mois).

- Aggravation du risque:

L'assuré est tenu d'informer l'assureur de tout changement résultant en une aggravation considérable du risque, comme:

- une modification importante de vos services professionnels ;
- de nouveaux établissements ou de nouvelles activités en dehors de l'Union européenne, en Norvège ou en Suisse.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payées sur une base annuelle avant la date d'échéance prévue au contrat. Les primes doivent être payées dès présentation/réception de la quittance ou d'un avis d'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date indiquée dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 30 jours avant la date d'échéance annuelle de votre prime ou du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception à AIG Europe, succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

L'assureur a le droit de résilier le contrat dans les mêmes conditions moyennant le respect d'un délai de 60 jours avant la date d'échéance annuelle.